



## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

L'association "Avis De Grand Frais" domiciliée à la mairie de Jullouville, a été déclarée à la préfecture le 17 novembre 1999.

Elle a, notamment, pour objet de regrouper les amateurs d'activités de loisirs, pratiqués sur la mer et le littoral de Jullouville : Voile légère sportive (catamaran, dériveurs), Planche à voile, Fly-surf, Char à cerf-volant

### Article 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION / QUALITE DE MEMBRES

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, sans autre restrictions ou réserves que celles prévues par la loi, les statuts ou le présent règlement intérieur.

L'agrément concernant l'adhésion d'un membre sera matérialisé par l'apposition d'un auto-collant de couleur sur le bateau.

**L'association est composée de trois catégories de membres :**

**Les membres adhérents** sont ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

- propriétaires ou dépositaires de bateau(x), planche(s), etc...
- équipiers;
- Avis De Grand Frais étant affiliée à la Fédération Française de Voile, les régatiers devront s'acquitter du montant de leur licence à l'association jointe à leur adhésion.

**Les membres bienfaiteurs** sont ceux ayant versé une cotisation au moins égale à celle d'un bateau (type catamaran).

**Les membres d'honneur** sont ceux désignés

- Tout changement d'adresse doit nous être signalé afin de pouvoir faire la mise à jour des données
- L'assemblée générale annuelle se prononce sur le montant des cotisations et les soumet au vote.
- L'appel de cotisation se fait au début de chaque année par le trésorier.
- La cotisation est exigible au plus tard **à la fin du mois de février**.
- Aucune relance ne sera effectuée. En cas de retard, un doublement de la cotisation sera exigé.
- Les places de parking sont attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des cotisations.
- Le non-paiement entraîne automatiquement la radiation de l'adhérent.
- Une liste d'attente est constituée en cas de désistement d'un adhérent.

## Article 2 : FONCTIONNEMENT DU PARKING ET UTILISATION DU MATERIEL

L'adhésion à l'association donne des droits mais engage les adhérents à respecter quelques règles de fonctionnement quant à l'utilisation du matériel et des infrastructures mises à leur disposition. Le non-respect de ces quelques règles pourra entraîner la radiation de l'adhérent indélicat.

### Les emplacements :

- L'association fonctionne toute l'année. Toutefois, il est souhaitable que les membres qui ne naviguent pas en dehors de la période estivale déposent leurs bateau après les courses de chevaux et les enlèvent à la fin du mois d'octobre.
- Les emplacements ne sont pas nominatifs. Ils sont attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des bateaux. Il convient donc de ne pas changer son bateau de place sans l'aval d'un membre du bureau.
- Pour une gestion optimale de la place, un ou des réaménagements peuvent avoir lieu en cours de saison.
- Veiller à attacher son bateau soit à un lest soit aux piquets prévus à cet effet.
- L'utilisation des cales est obligatoire pour les catamarans. Les pneus sont tolérés pour les dériveurs dans l'attente d'une solution autre.
- Les bateaux doivent être prêts à naviguer c'est à dire que sauf cas exceptionnel, il est interdit de laisser son bateau sans mat ou sans trampoline pour les catamarans.
- Chaque adhérent est responsable de l'enlèvement de son bateau en cas de réquisition du parking. (course de chevaux, animations diverses...)
- En cas d'enlèvement d'un bateau, penser à ranger les cales dans la cabane.

### La mise à l'eau des bateaux:

Un accord a été établi avec la PPJ (l'association qui met à l'eau les bateaux à moteurs).

Le service de transport à l'eau des voiliers n'est pas prioritaire par rapport aux bateaux à moteurs.

Le tracteur descendra à la demande du plaisancier, lorsque son bateau sera prêt à être remonté.

Pendant la saison dernière (2016), le service a bien fonctionné.

### Les remorques :P

- Penser à mettre les remorques en évidence sur le parking de façon à faciliter le travail des chauffeurs.
- Ne pas les laisser sur la plage, d'autres peuvent en avoir besoin.
- Il existe une remorque pour dériveur. Penser à la libérer si besoin.
- Ne pas les utiliser pour transporter son bateau chez soi. (Les roues finissent par chauffer et deviennent inutilisables).

### La cabane :

- Un panneau d'affichage y est fixé. Penser à le consulter : **c'est le support officiel de communication** de l'association.
- Une boîte aux lettres est à la disposition de l'association à la mairie de Jullouville.
- Un site internet est à la disposition des adhérents : **Avis De Grand Frais Jullouville**

### L'eau :

- Fermer le robinet après chaque utilisation.
- Ranger le tuyau en fin de journée.

Je déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du club et de les respecter.

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Signature :